



L'intersection du droit de la famille et du droit pénal

Groupe #3

RÉSUMÉ

Il y a un besoin continu d'instruire le public et les professionnels qui entrent en contact avec des victimes et des agresseurs de violence conjugale au sujet de la manière dont la violence conjugale fonctionne et l'importance de prendre une mesure appropriée avec les agresseurs potentiels, les victimes et leurs enfants. Particulièrement, cette instruction doit inclure une conscientisation des facteurs de risque pour le meurtre et le suicide. Le protocole doit être développé pour permettre à la police, les avocats et l'ordre judiciaire de porter l'attention à la dynamique de la violence familiale.

Droit de la famille

Recommandation : 2004-4

Il est recommandé que les avocats dans la pratique du droit de la famille reçoivent une formation continue sur la compréhension et l'identification des dynamiques de la violence conjugale et les facteurs de risque pour la létalité liée à la séparation, le divorce et, l'accès et la garde d'enfant.

Recommandation : 2006-21

Les sociétés de l'aide à l'enfance d'Ontario et l'Association du Barreau d'Ontario devraient conjointement développer des protocoles concernant les enfants qui semblent être en danger dans le contexte des séparations parentales avec un historique de violence conjugale. Ces enfants peuvent ne pas qualifier pour la protection de SAE parce que leur mère semble essayer de contrôler un plan de sécurité comme une cause privée de famille. Cependant, le SAE peut être en meilleure position pour limiter n'importe quel accès non-surveillé comme mesure provisoire en attendant une évaluation complète par la cour familiale.

La police - Protocole et formation pour l'accès et la garde d'enfant

Recommandation : 2004-5

Il est recommandé qu'il y ait une formation continue pour la police sur la mesure appropriée aux cas de violence conjugale qui impliquent la garde d'enfant et l'accès, qui peut être un moment de risque élevé qui exige une vigilance spéciale. Ces cas exigent le développement d'un protocole de gestion pour des cas à risque élevé spécifiquement les cas de violence conjugale. Un tel protocole doit être accompagné de la formation appropriée qui se concentre d'adresser les buts duels de la sécurité de la victime (intervention) et de la réduction de risque du contrevenant/de retenue (gestion de cas)

La police – Protocole – Appliquer les ordonnances de ne pas faire dans le CIPC

Recommandation : 2004-21

Il est recommandé qu'un protocole soit établi pour appliquer immédiatement des ordonnances de ne pas faire dans le système de CIPC (centre d'information de la police canadienne) de sorte que s'il y a une infraction, la police puisse agir immédiatement sous l'Acte sur le droit de la famille.

La garde d'enfant et la loi

Recommandation : 2004-23

Il est recommandé que la province révise la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* et travaille en collaboration avec la révision du gouvernement fédéral sur la *Loi sur le divorce* pour s'assurer que la violence conjugale est donnée un rôle important dans la prise de décision juridique lorsqu'il y a une considération de la garde d'enfant. De même, La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* devrait également être passée sous révision pour assurer l'uniformité avec la législation ci-dessus en exigeant la considération spécifique de la présence et de l'effet de la violence conjugale dans les cas de garde.

La garde d'enfant : la cour familiale pour accéder le casier judiciaire

Recommandation : 2004-24

Il est recommandé qu'avant de décider de la nature de l'accès, les rapports d'évaluation pour les juges de la cour familiale, préparés par des évaluateurs qualifiés avec la formation sur la violence conjugale, devraient être considérés. Cette évaluation est particulièrement valide en ayant affaire avec quelqu'un qui a un historique de violence conjugale comme démontrée par un casier judiciaire antérieur pour des offenses associées.